



SYNTHESE DES PROPOSITIONS DE L'AFAC-AGROFORESTERIES

POUR UNE PAC QUI FAVORISE LE MAINTIEN,
LA GESTION DURABLE ET LE DEVELOPPEMENT
DE L'ARBRE ET LA HAIE

Juillet 2020

L'AGROFORESTERIE : UNE PRATIQUE EN TOUS POINTS CONFORME AUX OBJECTIFS DE LA PAC POST-2020

Dans un contexte alarmant sur l'érosion de la biodiversité et la crise climatique qui place l'agriculture à la fois du côté des problèmes et du côté des solutions, l'agroforesterie se retrouve au centre du réceptacle des différents objectifs environnementaux de la future PAC (carbone, biodiversité, climat, préservation du sol, érosion, bien-être animal, etc). C'est aussi une pratique conforme aux objectifs de renforcement du tissu socio-économiques des zones rurales (par le développement de filières locales), et aux objectifs de résilience du secteur agricole (par la diversification des productions de l'exploitation) de la future PAC.

Dans son chapitre 2, la stratégie biodiversité de l'Union Européenne cite explicitement l'agroforesterie comme une solution à encourager: « Il convient d'accroître le recours aux mesures de soutien à l'agroforesterie mises en œuvre au titre du développement rural, étant donné que cette pratique recèle un potentiel énorme pour offrir des multiples avantages en faveur de la biodiversité, de la population et du climat.

Pourtant, dans la PAC actuelle, l'arbre est encore bien trop souvent perçu comme un élément potentiellement bloquant, associé à un manque à gagner qui évoque la contrainte plutôt qu'une opportunité pour les agriculteurs. Le manque de lisibilité du statut de l'arbre s'avère un frein au moment d'envisager un projet agroforestier, qui est par essence un projet de moyen long terme.

« La future programmation devra afficher un message clair en faveur de l'agroforesterie, et apporter un cadre sécurisant et durable pour les agriculteurs, leur permettant de maintenir et gérer durablement leurs systèmes agroforestiers et de les développer dans la durée. »

Pour développer les systèmes agroforestiers, le cahier des charges de la PAC post-2020 doit permettre d'assurer tout à la fois :

1. le **maintien des infrastructures arborées existantes**, notamment à travers la conditionnalité, car une jeune plantation ne remplace par une plantation existante,
2. la **restauration** des infrastructures arborées existantes **par une gestion durable**, pour éviter que ces infrastructures arborées, particulièrement les haies, ne disparaissent par dépérissement ou à cause de pratiques d'entretien dégradantes. **Cette gestion durable est aussi indispensable pour garantir un bon état écologique** des infrastructures arborées, et par là-même, pour leur permettre d'assurer un haut niveau de services environnementaux,
3. la **création de nouveaux systèmes agroforestiers par la plantation** ou la régénération naturelle assistée, en particulier dans les secteurs où il n'y a plus assez d'arbres et où la situation est donc dégradée,
4. la **valorisation** de ces infrastructures arborées pour **assurer leur préservation sur le long terme**, ce qui suppose de faire émerger un contexte économique favorable à l'arbre qui permette à la fois:
 - de valoriser les services économiques indirects rendus par les arbres, par le paiement des services environnementaux,
 - de soutenir les filières économiques respectueuses de l'arbre et de son bon état.

PRINCIPES GENERAUX POUR UNE PAC QUI FAVORISE LE MAINTIEN, LA GESTION DURABLE ET LE DEVELOPPEMENT DE L'ARBRE ET LA HAIE :

Dans un contexte de négociation où l'architecture de la PAC n'est pas stabilisée, les propositions de l'Afac-Agroforesteries ont été construites en tenant compte de cinq principes généraux qui servent de ligne directrice :

NE PAS IMPOSER L'ARBRE : L'intégration de l'arbre dans l'agrosystème ne peut pas être imposée par la PAC aux agriculteurs. Cette stratégie est contreproductive car **le développement de l'agroforesterie doit être porté par une dynamique d'adhésion et de projet** et non pas par la contrainte réglementaire. Pour autant, si l'intégration de l'arbre dans l'agrosystème ne doit pas être imposée par la réglementation, la prochaine PAC doit permettre une meilleure prise en compte des infrastructures agroécologiques (IAE) pour répondre aux objectifs spécifiques environnementaux du règlement de la future PAC. C'est pourquoi nous replaçons systématiquement **l'arbre et la haie en tant que composantes majeures des infrastructures agroécologiques** ce qui a amené à **faire des propositions générales pour la prise en compte de ces IAE dans la future programmation, avant de les préciser pour les infrastructures arborées**. La note va ainsi du général au particulier et a été conçue pour faciliter la convergence d'approche avec d'autres partie-prenantes qui défendent les IAE non arborées.

NE PAS PENALISER L'ARBRE : En parallèle, la prochaine programmation de la PAC ne doit plus pénaliser les agriculteurs qui ont déjà fait ou qui feront le choix d'intégrer l'arbre dans leur agrosystème. Elle doit leur apporter un cadre sécurisant et stable dans la durée, afin que ce choix d'intégrer l'arbre à leurs pratiques ne soit pas source de complexité réglementaire.

PRESERVER : La future PAC doit préserver les infrastructures agroécologiques, et les infrastructures arborées en particulier. La conditionnalité ne doit pas régresser et mieux prendre en compte l'arbre.

ENCOURAGER : Les exploitations les plus vertueuses qui ont des infrastructures arborées suffisamment denses et en bon état écologique doivent être encouragées et ces pratiques de gestion durable rémunérées pour les services environnementaux rendus, afin de pérenniser ces pratiques dans la durée.

ACCOMPAGNER : Tout agriculteur doit avoir la possibilité de faire évoluer son agrosystème pour y développer l'agroforesterie en activant un ou plusieurs dispositifs proposés dans la future programmation. Et ce, quelle que soit son orientation technico-économique (élevage, grande culture, viticulture, maraîchage, etc) et le niveau actuel d'intégration des arbres dans son agrosystème (présence faible ou élevée).

<i>Type d'intervention de la future PAC</i>		
Ne pas pénaliser	Dispositions transversales au 1er pilier et 2ème pilier	<i>Admissibilité totale - donne accès aux Droits à paiement de base (DPB)</i>
Préserver		<i>Conditionnalité - BCAE 9</i>
Valoriser	1er pilier	<i>Paiements pour services environnementaux (PSE)</i>
Accompagner	2ème pilier	<i>Aide à l'investissement pour reconstitution ou meilleure valorisation d'infrastructures agroécologiques</i>
		<i>MAEC Système agroforestier : soutien à l'adoption de pratiques de gestion plus durables des infrastructures agroécologiques</i>

PROPOSITIONS DE L'AFAC-AGROFORESTERIES :

Simplifier l'intégration de l'arbre dans l'agrosystème et favoriser la préservation de l'existant par des dispositions transversales au 1^{er} et 2nd pilier :

- **Admissibilité** totale des IAE (en particulier des infrastructures arborées)
- **Conditionnalité** maintenue et étendue à toutes les IAE (donc à tous les types d'infrastructures arborées au sein de la BCAA9) avec obligation d'avoir des IAE (hors prairies permanentes) au sein des Surfaces d'intérêt écologiques (SIE). Pour les IAE faisant partie des SIE, les systèmes d'équivalence doivent être redéfinis à partir de la littérature scientifique et proportionnés aux fonctionnalités environnementales (eau, climat, biodiversité, sol) de chaque type d'IAE.

Ainsi ces mesures permettront de **reconnaître les IAE comme surface à part entière des exploitations agricoles, tout en reconnaissant que ces IAE doivent être préservées** au regard des services écologiques qu'elles remplissent.

Favoriser un haut niveau d'IAE et leur gestion durable dans le 1^{er} pilier, avec la mise en place de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) ouverts à tous les agriculteurs¹ :

- **un PSE de niveau 1** récompensant un niveau élevé d'IAE au sein des exploitations agricoles (niveau à définir avec un système d'équivalence entre IAE tenant compte de leurs fonctionnalités, à partir de la littérature scientifique).
- **un PSE de niveau 2**, plus rémunérateur, récompensant les pratiques de gestion durable des IAE en plus de leur présence élevée. La mise en place de PSE de niveau 2 pourrait être adossée à des systèmes de certification. Pour les haies, il est proposé de s'appuyer sur le Label Haie², ce qui permet de faire reposer la reconnaissance de la gestion durable sur un système ambitieux d'indicateurs mais avec un contrôle extérieur donc facile à mettre en place.

Ainsi, **ce premier pilier permettra de récompenser les exploitations les plus vertueuses**, qui ont des IAE suffisamment denses et en bon état écologique, et de **pérenniser ces pratiques de gestion durable**.

Inciter à la reconstitution d'infrastructures agroécologiques et soutenir l'adoption de pratiques de gestion plus durables de ces IAE dans le 2nd pilier :

- Grâce à des **mesures d'aide à l'investissement**, pour soutenir les agriculteurs qui souhaitent développer leurs IAE. Dans le cas particulier des infrastructures arborées, ce soutien à l'investissement serait ciblé sur la plantation et la régénération naturelle assistée d'une part et sur la mise en œuvre de plans de gestion pastoraux pour les espaces sylvopastoraux d'autre part afin de mieux les valoriser.
- Grâce à des **MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques)** pour soutenir les agriculteurs qui souhaitent faire évoluer leurs pratiques de gestion d'IAE pour les rendre plus durables, en particulier de leurs infrastructures arborées avec une MAEC « Système agroforestier ».

Les outils de ce second pilier s'adressent plus particulièrement à des exploitations qui ont un niveau trop faible d'IAE ou des IAE dans un état trop dégradé pour pouvoir accéder aux paiements pour services environnementaux. Ces outils permettent d'engager une transition de ces exploitations vers un niveau de performance environnementale plus élevé. Ils pourront tout autant être activés par des exploitations ayant déjà un haut niveau d'IAE bien gérées et souhaitant continuer d'en implanter de nouvelles.

¹ Ces PSE (Ecorégime) ne doivent pas concerner uniquement les terres arables, mais bien toutes les hectares éligibles,

² Le Label Haie encadre d'une part les pratiques de gestion des haies bocagères et d'autre part les filières de distribution du bois bocager. Pour une présentation : <https://labelhaie.fr>

Tableau 1 : résumé des propositions de l'Afac-Agroforesteries :

Type d'intervention de la future PAC		Objectifs	
Dispositions transversales au 1er pilier et 2eme pilier	Admissibilité totale - donne accès aux Droits à paiement de base (DPB)	ne pas pénaliser les agriculteurs qui ont un niveau élevé d'IAE et simplifier l'intégration des IAE	
	Conditionnalité - BCAA 9	obligation d'avoir des infrastructures agroécologiques (IAE) au sein des 5 % de SIE, avec une révision des systèmes d'équivalence entre SIE qui tiennent compte de leurs fonctionnalités, à définir à partir de la littérature scientifique)	assurer une plus haute présence des IAE en général et des infrastructures arborées (IA) en particulier
		Maintien des particularités topographiques (= ex BCAA 7 clarifiée et étendue)	protéger l'existant en conditionnant les aides du premier pilier au maintien de ces IAE et en particulier des infrastructures arborées dans une BCAA9 élargie à tous les éléments arborés.
1er pilier	Paiements pour services environnementaux (PSE)	PSE - Niveau 1 - % élevé d'infrastructures agroécologiques bien réparties (niveau à définir avec un système d'équivalence entre IAE tenant compte de leurs fonctionnalités, à partir de la littérature scientifique).	récompenser un niveau élevé d'IAE bien réparties au sein des exploitations agricoles
		PSE - Niveau 2 - gestion durable des infrastructures agroécologiques (pour les haies, il est proposé de s'appuyer sur le Label Haie)	récompenser les exploitations les plus vertueuses, qui ont des IAE suffisamment denses et en bon état écologique, et pérenniser ces pratiques de gestion durable.
2ème pilier	Aide à l'investissement pour reconstitution ou meilleure valorisation d'infrastructures agroécologiques	*soutenir les agriculteurs qui souhaitent développer leurs IAE et en particulier les infrastructures arborées par la plantation ou la régénération naturelle assistée, * soutenir les agriculteurs qui souhaitent mieux valoriser les espaces sylvopastoraux par la mise en place de plans de gestion pastoraux	
	MAEC Système agroforestier - Soutien à l'évolution des pratiques de gestion des infrastructures agroécologiques (adoption de pratiques plus durables)	soutenir les agriculteurs qui souhaitent faire évoluer leurs pratiques de gestion d'IAE pour les rendre plus durables, en particulier de leurs infrastructures arborées.	

Tableau 2 : quelle que soit sa situation, tout agriculteur peut activer des dispositifs de la PAC en fonction sa stratégie de développement de l'agroforesterie

fonction sa stratégie de développement de l'agroforesterie

Dispositif de la future PAC		Cas types d'exploitations agricoles : conséquences de l'application de la future PAC et leviers d'action pour les agriculteurs (encadrées en jaune)				
		SIE < 5%	SIE > 5% et très peu d'infrastructures arborées	Niveau élevé d'IAE (seuil à définir) dont des IAE gérées non durablement	Niveau élevé d'IAE (seuil à définir) dont des IAE gérées durablement	
Commun 1er pilier et 2eme pilier	Admissibilité totale - donne accès aux Droits à paiement de base (DPB)	L'agriculteur doit reconstituer des SIE pour toucher l'intégralité de ses DPB	L'agriculteur a droit à ses DPB sans que les infrastructures arborées ne soient déduites. Elles sont rémunérées au niveau de l'aide pour les surfaces productives			
	Conditionnalité - BCAE 9	5 % de SIE, avec système d'équivalence à revoir entre SIE	Effet nul			
		Maintien des particularités topographiques (= ex BCAE 7 clarifiée et étendue)	L'agriculteur a l'obligation de maintenir IAE (dont IA)	Assure le maintien des infrastructures arborées	Assure le maintien des infrastructures arborées, évite que les haies ne soient arrachées suite à un dépérissement	Assure le maintien d'infrastructures arborées en bon état
1er pilier	PSE	PSE - Niveau 1 - % élevé d'IAE bien réparties	Non activable	Non activable	L'agriculteur peut toucher le PSE de niveau 1	L'agriculteur peut toucher les PSE de Niveau 1 et 2, sa gestion durable est récompensée
		PSE - Niveau 2 - gestion durable des IAE	Non activable	Non activable	Non activable	
2ème pilier	Aide à l'investissement pour la plantation ou la régénération naturelle assistée et aide à l'investissement pour des Plans de gestion sylvopastoraux		Reconstitution d'infrastructures arborées pour atteindre 5% de SIE	Reconstitution d'infrastructures arborées pour aller vers le PSE niveau 1	Développement et diversification des formes arborées possible, par la plantation	Développement et diversification des formes arborées possible, par la plantation
	MAEC Système agroforestier- évolution des pratiques		Activation possible	Activation possible	Evolution des pratiques vers le PSE niveau 2	Non concerné

Retrouvez-nous pour débattre de l'agroforesterie dans la future PAC :

Avec l'appui de son réseau pour l'arbre et la haie de plus de 200 organismes, l'Afac-Agroforesteries s'engage à défendre l'agroforesterie dans la future PAC et publie ses **propositions pour une PAC qui favorise le maintien, la gestion durable et le développement de l'arbre et la haie.**

Rapport complet de présentation des propositions : <https://afac-agroforesteries.fr/veille-reglementaire/nos-propositions-pour-larbre-et-la-haie-dans-la-future-pac/>

La présente note constitue une première étape et une invitation au dialogue. L'Afac-Agroforesteries publiera en septembre 2020 une version enrichie et illustrée de ces propositions pour les mettre en discussion dans le cadre des réunions organisées à l'occasion du débat public "imPACtons!" sur la PAC.

L'Afac-Agroforesteries organisera également des webconférences à la rentrée 2020 pour présenter ces propositions. Pour vous tenir informé de ces événements ou recevoir nos prochains communiqués sur la PAC, [inscrivez-vous à notre lettre d'information](#)

L'Afac-Agroforesteries est membre de [Pour une autre PAC](#) , plateforme française inter-organisations constituant un espace commun de réflexion et d'action, en vue de la refonte de la politique agricole commune (PAC).

Pour réagir à ces propositions ou plus de renseignements :

Catherine Moret (Responsable de projets) : catherine.moret@afac-agroforesteries.fr

Baptiste Sanson (Responsable de projets) : baptiste.sanson@afac-agroforesteries.fr